

## INFORMATION AUX PORTEURS

---

**17/02/2022 – MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN TAXONOMY DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DES OPC SUIVANTS :**

LISTE DES OPC	Code ISIN
<b>CPR AMBITION FRANCE</b>	Part SI : FR0013532736 Part I : FR0013532728 Part P : FR0013532710 Part R : FR0013532744 Part T : FR0013532751
<b>CPR CROISSANCE DYNAMIQUE</b>	Part P : FR0010097642 Part I : FR0010965129 Part T : FR0012318616 Part R : FR0013294618 Part L : FR0013414042
<b>CPR GLOBAL ALLOCATION</b>	Part Eparinter : FR0011144096 Part I : FR0011144088 Part P : FR0011144070 Part T : FR0013286382
<b>CPR MIDDLE CAP France</b>	Part P : FR0010565366 Part E : FR0010917633 Part O : FR0012117430 Part I : FR0012601169 Part R : FR0013294667 Part PERi : FR0013435591
<b>LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO</b>	Part P : FR0014005BV7 Part L : FR0014005BU9 Part I : FR0014005BT1
<b>LCL FUTURE CITIES</b>	Part P : FR0013455011 Part L : FR0013455029 Part I : FR0013509833
<b>OBJECTIF LONG TERME</b>	FR0007059688

Le règlement européen 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») met en place un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifie le règlement européen Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs

environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Le prospectus de votre OPC sera modifié en date du 17 février 2022 en vue de sa mise en conformité avec les exigences du Règlement Taxonomie.

\*\*\*\*\*

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

De plus, ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers.

Les autres caractéristiques de votre OPC demeurent inchangées.

La documentation réglementaire modifiée de votre OPC (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur –DICI-, Prospectus et Règlement) est disponible sur le site internet [www.cpr-am.com](http://www.cpr-am.com)

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction